

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### RAPPORT :

- Maintenance du défibrillateur

### ORDRE DU JOUR :

- Fonds de solidarité de Grand-Poitiers
- Fongibilité des crédits
- Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable
- Convention avec le SIVOS pour le fonds d'amorçage
- Projet Abeille locale
- Approbation du plan de financement DETR et DSIL isolation et mise en sécurité de l'école et de la salle des fêtes
- Demande de subvention pour Artistes en liberté
- Avenant à la convention de réalisation des dossiers retraite CNRACL
- Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade
- Numérotation habitation Saint-Claud parcelles A 1363 et A 1206
- Numérotation habitation route de Bonneuil-Matours parcelle A 1362
- Implantation de l'armoire fibre optique PMZ 40486 (RAL 1015)
- Motion de désapprobation de traversée du territoire de la commune par toute manifestation de véhicules motorisés

AR Prefecture

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_3-DE  
Reçu le 27/02/2023



## QUESTIONS DIVERSES

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 janvier 2023

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 janvier 2023 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

---

### 2. Rapport :

#### ➤ Maintenance du défibrillateur

Monsieur Kévin GOMEZ, Maire de la Chapelle-Moulière, relate qu'à l'occasion d'une saisine commerciale, il a été signalé l'obligation d'une maintenance de l'appareil selon l'article R5212-25 à 28 du Code de la santé Publique. Le montant de la prestation s'élève à 80 € HT par an. Monsieur Patrick BELOT apporte des indications sur l'intérêt de la maintenance. En particulier, le dispositif médical s'autoteste régulièrement afin de vérifier le bon fonctionnement du choc électrique. Madame Sylvie ROY ajoute que le défibrillateur a été acquis dans l'année, donc la commune est dans les temps.

#### ➤ Rencontre associations commune entreprises

Une réunion a eu lieu le 20 février 2023 réunissant des associations et des entreprises ainsi que des élus de la commune. Les objectifs étaient de connaître au mieux les besoins des associations et des entreprises, de favoriser une synergie entre les acteurs, d'organiser la prochaine journée des associations et de planifier les événements de la commune et, enfin, de permettre la réalisation d'un agenda communal.

Monsieur Kévin GOMEZ, Maire de la Chapelle-Moulière, précise qu'un procès-verbal de la rencontre sera rendu public et disponible sur le site de la Mairie. L'objectif à améliorer reste de parvenir à une synergie de fonctionnement. En conséquence, d'autres réunions auront lieu. Une association n'a pas semblé vouloir être associée. La Commission Communication doit s'en emparer.

### DÉLIBÉRATION 23/3 : FONDS DE SOLIDARITE DE GRAND-POITIERS

Vu l'article L.5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de

**AR** renouveler l'attribution du fonds de concours solidarités pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères.

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_3-DE  
Reçu le 27/02/2023



Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La commune de La Chapelle Moulière sortant du dispositif, le groupe de travail sur le pacte financier et fiscal propose un mécanisme de garantie permettant de verser 50% de leur attribution N-1 la première année de la perte de l'éligibilité. La commune de La Chapelle Moulière est donc éligible à 6 000€ en 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Mairie.

La commune devra justifier à minima de 12 000€ de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de La Chapelle Moulière		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Mairie	Assurances	10 739
	Fluides	2 500
<b>Total</b>		<b>13 239</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 6 000€ auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Mairie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_3-DE  
Reçu le 27/02/2023



**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_3-DE  
Reçu le 27/02/2023



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCAREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### DELIBERATION 23/4 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Finances - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Décision  
En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de La Chapelle-Moulière est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne sera faite dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres

AR Prefecture

086-218600583-20230224 DELIB\_23\_4-DE  
Reçu le 27/02/2023



Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.  
Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_4-DE  
Reçu le 27/02/2023



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

## DELIBERATION 23/5 : DELIBERATION SOUMETTANT LES CLOTURES A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_5-DE  
Reçu le 27/02/2023



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### DELIBERATION 23/6 : CONVENTION AVEC LE SIVOS POUR LE FONDS D'AMORÇAGE

#### FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013

Le Maire expose au Conseil Municipal que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle et / ou élémentaire publique ou privée perçoivent une dotation de 50 euros par élève.

Dans le cadre du SIVOS, se sont donc les communes de Lavoux, Liniers et la Chapelle-Moulière qui recevront respectivement 50 € par élève scolarisé.

Vu le renouvellement du PEDT (Projet Educatif Territorial) en date du 2 novembre 2021 pour une durée de trois années scolaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour le reversement des sommes perçues au SIVOS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_6-DE  
Reçu le 27/02/2023



- Décide de reverser l'intégralité du fonds de soutien au développement des activités périscolaires au SIVOS Lavoux, Liniers, La Chapelle-Moulière.

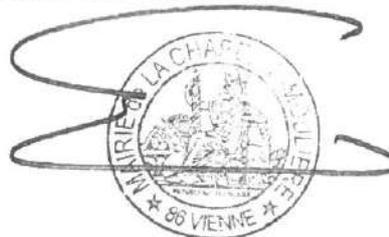
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2022, 2023 et 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_6-DE  
Reçu le 27/02/2023



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donnée pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### DELIBERATION 23/7 : PROJET ABEILLE LOCALE

Patrick BELOT fait part des échanges avec l'association Abeilocale sur l'engagement d'une nouvelle convention avec prestations de différentes formations et de constitution d'un groupe de Biodiversité.

Il est proposé au conseil de signer cette convention au titre d'une adhésion annuelle d'un montant de 300 € et qui, dans le cadre d'un partenariat plus global avec l'association AbeilLocales, ne saurait dépasser un montant total de 900 €.

Le conseil accepte la proposition de Monsieur BELOT qui se retire des votes :

- Abstentions : Chantal BEAUPOUX, Arnaud MONVOISIN

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_7-DE  
Reçu le 27/02/2023



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### DELIBERATION 23/8 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DETR ET DSIL ISOLATION ET MISE EN SECURITE DE L'ECOLE ET DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite lancer des travaux d'isolation et de mise en sécurité de l'école et de la salle des fêtes.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 100 000 € HT avec un autofinancement obligatoire de 20 % minimum. Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR et une DSIL pour l'obtention d'une subvention. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_8-DE  
Reçu le 27/02/2023



	Subvention sollicitée ou acquise	Taux	MONTANT
DETR		30,00	30 000,00
DESIL		27.30	27 300,00
Fonds Européens			
Conseil Départemental		22.70	22 700,00
Autofinancement		20,00	20 000,00
TOTAL en HT			100 000,00

Des devis ont été reçus et sont en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_8-DE  
 Reçu le 27/02/2023



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL. vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### DELIBERATION 23/9 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ARTISTES EN LIBERTÉ

Arnaud PEUCH informe s'être rapproché de Grand-Poitiers afin de fusionner Artistes en liberté 3<sup>ème</sup> édition et itinérance.

Grand-Poitiers prend à sa charge le concert acoustique dans l'église le soir et les déambulations dans l'espace jardin l'après-midi.

Un partenariat avec le restaurant des Lys est engagé pour la restauration et la communication autour de cet événement.

En fin de soirée un bal guinguette sur la place de l'église est offert par la municipalité pour un coup de 1 400 euros dont 200 euros de frais de transport qui ne sont pas soumis à subvention.

La subvention demandée peut aller jusqu'à 70 % soit un montant de 840 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la demande de subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_9-DE  
Reçu le 27/02/2023



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### DELIBERATION 23/10 : AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL

Vu la délibération 20/13 du 16 juillet 2020 autorisant monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le centre de gestion.

Vu que cette convention prenait fin le 31 décembre 2022.

Il est demandé aujourd'hui au conseil de se prononcer sur l'avenant de cette convention et de la proroger jusqu'au 31 décembre 2023.

Les articles 5 et 6 de la convention signée le 10 juillet 2020 sont les suivants :

#### ARTICLE 5 – TARIFICATION

Pour la bonne exécution de cette prestation, exercée dans le cadre d'une mission facultative, le Centre de Gestion de la Vienne perçoit une contribution financière de l'employeur territorial, fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne, comme suit :

#### Dossiers dématérialisés

L'immatriculation de l'employeur	24,00 €
L'affiliation	8,00 €

AR Prefecture  
Le dossier de demande de retraite :

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_10-DE  
Reçu le 27/02/2023



• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00 €
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00 €
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00 €
• Demande d'avis préalable	32,00 €
Qualification de CIR	24,00 €
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00 €
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00 €
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure
<b>Dossiers non dématérialisés</b>	
La demande de régularisation de services	24,00 €
La validation des services de non titulaire	32,00 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00 €

Toute demande d'intervention sera facturée au tarif en vigueur.

#### ARTICLE 6 – EVOLUTION DE LA TARIFICATION

En cas de modification des tarifs par le conseil d'administration pendant la durée de la présente convention, l'employeur territorial disposera d'un droit de résilier la convention.

La résiliation de la convention devra être adressée au CDG 86 par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date de notification des nouveaux tarifs.

Le conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la présente convention.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_10-DE  
Reçu le 27/02/2023







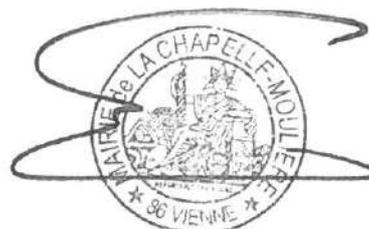
- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité (*l'établissement*) comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_11-DE  
 Reçu le 27/02/2023



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donnée pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

---

### DELIBERATION 23/12 : NUMEROTATION HABITATION SAINT-CLAUD PARCELLES A 1363 ET A 1206

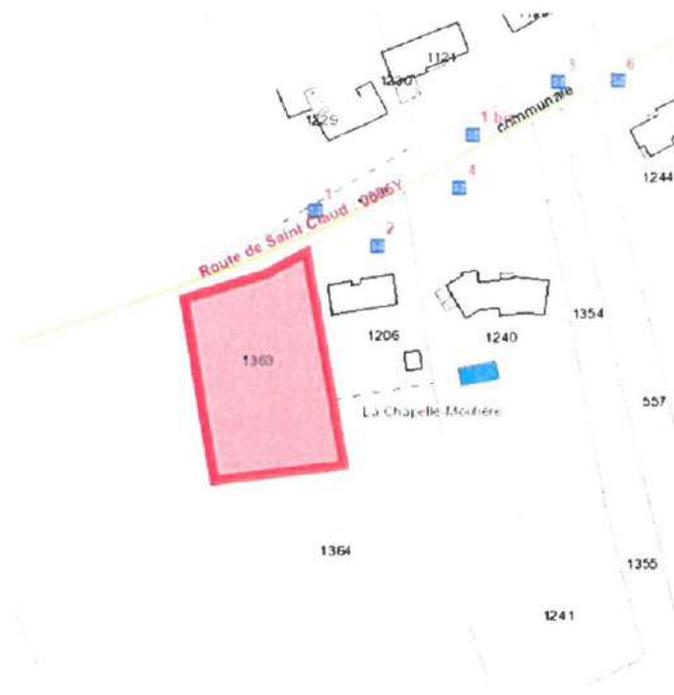
La parcelle A 1363 est en construction et le propriétaire demande sont adresse postale. Cette parcelle est la dernière parcelle constructible à Saint-Claud. Afin que la numérotation reste cohérente, il s'agirait de modifier la numérotation actuelle.

Soit de d'attribuer le numéro 2 à cette parcelle A 1363 et de donner le numéro 2bis à la parcelle A 1206 qui actuellement porte le numéro 2.

**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_12-DE  
Reçu le 27/02/2023





David BRIAND demande si la nouvelle numérotation impacte les habitants de la route de Saint-Claud. Il est répondu que non puisque les locataires actuels du futur numéro 2bis sont les propriétaires du numéro 2.

Le Conseil après en avoir délibéré attribue à l'unanimité, le numéro 2 à la parcelle A 1363 et le numéro 2 bis à la parcelle A 1206.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_12-DE  
Reçu le 27/02/2023



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### I) DELIBERATION 23/13 : NUMEROTATION HABITATION ROUTE DE BONNEUIL-MATOURS PARCELLE A 1362

La parcelle A 1362 est en construction et le propriétaire demande l'attribution de son adresse postale.

Il apparait que le numéro 4 route de Bonneuil-Matours n'est pas attribué et qu'il s'intègre parfaitement dans la numérotation actuelle.

**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_13-DE  
Reçu le 27/02/2023







## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### DELIBERATION 23/14 : IMPLANTATION DES ARMOIRES FIBRE OPTIQUE PMZ 40486 (RAL 1015)

Dans le cadre du passage de la fibre sur la Commune, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ 40486 sur les parcelles A 1249 et A 464 appartenant à la Commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire Précise à l'assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la Commune soit être établie entre la Commune et Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains et aériens sur le territoire de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ladite demande et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_14-DE  
Reçu le 27/02/2023

Le Maire, Kévin GOMEZ





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### DELIBERATION 23/15 : MOTION DE DESAPPROBATION DE TRAVERSEE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE PAR TOUTE MANIFESTATION DE VEHICULES MOTORISES

Considérant que la pollution de l'air extérieur cause chaque année plus de 40 000 morts prématurés en France, dont le transport routier est responsable à hauteur de 8% (sources : <https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lair-origines-situation-et-impacts>) ;

Considérant l'objectif de respect des seuils de gaz à effet de serre, dont participe le transport routier, et la condamnation de l'Etat au respect des engagements internationaux dans l'affaire dite « Affaire du siècle » ;

Considérant que le respect de ces objectifs ne peut reposer entièrement sur l'Etat et que toutes les collectivités doivent prendre leur part ;

Considérant les demandes régulières d'associations ou de collectifs sollicitant ou informant du passage de véhicules motorisés sur le territoire de la Chapelle Moulière dans le cadre d'évènement ou de manifestation à caractère festif ou caritatif ;

Considérant qu'il appartient aux élus de convenir d'une position de principe sur ce type de demande, qui sans expressément viser à les empêcher en l'absence de compétence pour ce faire, guidera l'action de la Commune en la matière ;

Considérant les valeurs défendues par les élus d'un mieux disant écologique et d'objectif de préservation d'un territoire sain ;

**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_15-DE  
Reçu le 27/02/2023



Considérant que la pollution aux particules fines a atteint un pic dans le Poitou la semaine écoulée, faisant atteindre un seuil rouge pour une cinquantaine de communes et orange en ce qui concerne la Chapelle Moulière ;

Considérant enfin que dans un contexte de sobriété énergétique et de hausse du prix des carburants, ces manifestations dites festives apparaissent anachroniques.

Parmi les oppositions, il mit en exergue que lorsque la commune organise des festivités, de nombreuses voitures stationnent au cœur du village. De même, les poids lourds continuent de traverser le village notamment en raison de la fermeture du pont de Bonneuil-Matours.

L'usage de la voiture est culturel. Il a une portée économique et technologique importante.

Les manifestations permettent de drainer des financements afin de financer des appareils médicaux. Toutefois, il est fait remarquer que les automobiles contribuent également à la pollution atmosphérique et à l'accroissement du nombre de cancers sur la planète.

Votes contre : Sylvie ROY, Pierrick GIRAUD, Arnaud MONVOISIN, Chantal BEAUPOUX, Christelle MICHAUD, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Patrick BELOT

Votes pour : David BRIAND, Laurence SIMONNET, Kévin GOMEZ

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



**AR Prefecture**

086-218600583-20230224-DELIB\_23\_15-DE  
Reçu le 27/02/2023



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 février 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 février 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1<sup>ère</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMONNET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Laurence SIMONNET

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

### Questions diverses :

La construction de l'antenne relais devrait débuter courant mois de mars. Une déviation sera organisée pendant une huitaine de jours en raison d'un besoin d'espace suffisant pour installer le mât.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 24 février 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20230224-Q\_D\_FEVRIER-DE  
Reçu le 27/02/2023

